

# REGLEMENT

## Jeu tirage au sort #GrandJeuDeNoël

### Article 1 : Organisation du Jeu

La société 2CED, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 792 209 967 organise un Jeu-tirage au sort.

Adresse de l'organisateur : 1 Rue Victor Hugo, Immeuble Agora, 44400 REZE.

### Article 2 : Objet du Jeu

15 gagnants seront tirés au sort parmi ceux qui auront posté une demande dans le cadre du Moment de Vie « Grand Jeu de Noël » et réalisé un Marché Conclu (proposition acceptée et payée) entre le 27 novembre et le 07 décembre 2018. Ces gagnants se verront offrir l'un de ces 3 lots ci-dessous :

- Une « Bûche de Noël »
- Une « Séance photo en famille »
- Une « Visite d'un Père Noël »

### Article 2-1 : Accès au Jeu

Le Jeu et son règlement peuvent être communiqués, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur.

### Article 3 : Date et durée

La participation au Jeu se déroule du 27/11/2018 au 07/12/2018 inclus.

Le Tirage au sort aura lieu le 10 décembre et les gagnants seront informés par mail et/ou par téléphone avant le 14/12/2018. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de sa famille directe, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à une par membre inscrit.

#### 4-2 Validité de la participation

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes membres d'AlloVoisins et aux personnes qui auront posté une demande et réalisé un Marché Conclu (proposition acceptée et payée) dans le cadre du

Moment de Vie « Grand Jeu de Noël ». L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute réponse ou tout utilisateur qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Sélection des gagnants : à l'issue du Jeu, la sélection des gagnants aura lieu le 10/12/2018. Toute participation ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

Les 15 participants sélectionnés remporteront l'un des lots suivants :

- « Bûche de Noël » d'une valeur maximale de 50€ l'unité.
- « Séance photo en famille » d'une valeur maximale de 70€ l'unité. La prestation durera au maximum une heure.
- « Visite d'un Père Noël » d'une valeur maximale de 100€ l'unité. La prestation durera au maximum une heure. Le « Père Noël » animera la distribution de cadeaux auprès des enfants.

Les lots s'appliquent uniquement dans le cadre de la fête de Noël. Les prestations auront lieu du 22 au 30 décembre 2018.

AlloVoisins prévoit également, dans le cadre du Jeu, une visibilité médiatique intégrant un communiqué de presse régional, un communiqué de presse national, ainsi que toutes les retombées presse qui en découleront.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Le gagnant sera informé par courriel et par téléphone à l'adresse indiquée dans le formulaire qui doit être la même que celle liée au compte AlloVoisins.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

A l'issue d'un délai de 2 jours, sans réponse au courriel et/ou au téléphone le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, numéro de téléphone incorrecte : si l'adresse électronique et/ou son numéro de téléphone sont incorrectes ou ne correspondent pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques l'organisateur ne peut pas acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique/numéro de téléphone invalides.

Lots non retirés : les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 2 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et son image, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Dans le cadre de ce Jeu, des vidéastes pourront, avec l'accord des gagnants, filmer les prestations du 22 au 30 décembre, à des fins de diffusion sur tout support choisi par l'organisateur.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités du Jeu et pour l'attribution des gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à [contact@allovosins.com](mailto:contact@allovosins.com).

Les participants acceptent que les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu puissent être enregistrées et utilisées par la suite à des fins d'animation commerciale.

## **Article 11 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de noter les participations recueillies, sous réserve que les participations soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

## **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit par mail à l'adresse suivante : [contact@allovosins.com](mailto:contact@allovosins.com) Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.